

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1736

présenté par
M. Brottes, M. Tourtelier
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant :**

Au deuxième alinéa de l'article L. 131-3 du code de l'environnement, après le mot : « services », sont insérés les mots : « d'évaluation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de compléter les dispositions législatives afin de les rendre conforme aux actions de l'ADEME.